

Actualisé et traduit avec le soutien de :



Manuel

Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés

August 2009



Manuel

Charte Européenne EUROPARC pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés



Charte Européenne - Sommaire

1. Introduction à la Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés

2. Documents requis pour la candidature
 - ❖ Procédure de candidature pour les parcs
 - ❖ 10 principes pour le tourisme durable dans les espaces protégés
 - ❖ Dossier de candidature – cadre de travail et orientation

3. Organigramme de la candidature et procédure de vérification

4. Coûts et conditions

5. Texte intégral de la charte

Introduction à la Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés

Des décennies de croissance économique alliée à la forte augmentation du nombre de touristes en Europe et dans le monde signifient que le développement durable et la gestion du tourisme sont devenus des questions importantes. Le besoin de parvenir à un équilibre entre le développement économique et les exigences inhérentes à un environnement vulnérable n'a jamais été aussi manifeste.

La Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés a été mise en œuvre par la Fédération EUROPARC – une organisation parapluie en Europe pour les espaces protégés – afin que les parcs soient en mesure de contribuer au développement durable en instaurant de meilleures pratiques en matière de gestion du tourisme dans les espaces protégés. La Charte Européenne devrait d'ailleurs être considérée comme une contribution à l'Agenda 21, le programme de développement durable des NU, établi à Rio de Janeiro en 1992.

L'impulsion de la Charte Européenne émanait du rapport 1993 de la Fédération EUROPARC intitulé « *Passion fatale ? Tourisme durable dans les parcs naturels et nationaux européens* », démontrant la relation importante et sensible entre le tourisme et les espaces protégés. Il est fourni avec ce manuel. La Charte a été élaborée au moyen d'actions entreprises par plusieurs parcs pilotes et des conseils d'un vaste comité de pilotage. Les principes et l'approche sur lesquels repose la Charte ont été rationalisés en 1999/2000, et une procédure de vérification a été établie. Les sept premiers parcs ont obtenu la Charte après avoir été reconnus par la Fédération EUROPARC en octobre 2001, suivis de 10 autres parcs en 2002 et 2003.

Les Parcs adhérant à la Charte au 25 Aout 2009

Finland

- Syöte National Park, Finland
- Koli National Park, Finland

France

- Les Cévennes National Park, France
- Luberon Regional Nature Park, France
- Vexin Français Regional Nature Park, France
- Marais du Cotentin et du Bessin Regional Nature Park, France
- Vercors Regional Nature Park, France
- Pilat Regional Nature Park, France
- Scarpe-Escaut Regional Nature Park, France
- Livradois-Forez Regional Nature Park, France
- Avesnois Regional Nature Park, France
- Boucles de la Seine Regional Nature Park, France
- Association Rhin Vivant (Réserves naturelles de la bande rhénane), France
- Mercantour National Park, France
- Guadeloupe National Park, France
- Causses du Quercy Regional Nature Park, France
- Verdon Regional Nature Park
- Alpilles Regional Nature Park
- Volcans d'Auvergne Regional Nature Park

Germany

- Steinhuder Meer Nature Park, Germany
- Frankenwald Nature Park, Germany
- Usedom Nature Park, Germany
- Pfälzerwald Nature Park, Germany
- Harz National Park, Germany

Italy

- Monti Sibillini National Park, Italy
- Alpi Marittime Nature Park, Italy
- Adamello Brenta Nature Park, Italy
- Adamello Regional Park, Italy
- Protected areas of Alpi Lepontine, Italy
- Park System of the Mantua Area beyond the Po River, Italy
- Alto Garda Bresciano Protected Area

Portugal

- Peneda-Gerês National Park, Portugal
- Serra da San Mamede Nature Park, Portugal
- Douro Internacional Nature Park
- Montesinho Nature Park
- Alvao Nature Park

Spain

- Zona Volcanica de la Garrotxa Nature Park, Spain
- Sierra de Grazalema Nature Park, Spain
- Sierras de Cazorla Segura y Las Villas Nature Park, Spain
- Sierra de Aracena and Picos de Aroche Nature Park, Spain
- Alcornocales Nature Park, Spain
- Sierra Nevada National and Nature Parks, Spain
- Natural area of Doñana, Spain
- Sierra Maria-Los Vélez Nature Park, Spain
- Sierra de Cardena y Montoro Nature Park, Spain
- Sierra Magina Nature Park, Spain
- Sierra Norte de Sevilla Nature Park, Spain
- Sierra de las Nieves Nature Park, Spain
- Breña y Marismas del Barbate Nature Park, Spain
- Delta de l'Ebre Nature Park, Spain
- Somiedo Nature Park, Spain
- Garajonay National Park, Spain
- Sierras Subbéticas Nature Park, Spain
- Cabo de Gata-Níjar Nature Park, Spain
- Estrecho Nature Park, Spain
- Baixa Lima – Serra do Xurés Nature Park, Spain
- Las Batuecas -Sierra de Francia Natue Park, Spain
- Parque Nacional de Cabañeros
- Parque Natural Alto Tajo
- Parque Natural de Andújar
- Parque Natural Hoces del Rio Riaza
- Monumento Natural Ojo Guareña
- Parque Regional Sierra de Gredos
- Reserva Natural Valle de Irueals

UK

- Mournes Area of outstanding Natural Beauty, UK
- Cairngorms National Park, Scotland, UK
- Forest of Bowland AONB, England, UK
- Broads Authority, England, UK
- Brecon Beacons National Park, UK
- Exmoor National Park, UK

- Loch Lomond & the Trossachs National Park, UK
- Yorkshiredales National Park, UK
- Clwydian Range AONB
- Cornwall AONB

Il est possible de se procurer des informations générales à propos de la Charte dans la Brochure « *Espaces Protégés et Tourisme – la Charte Européenne* », annexée au présent manuel.

Le texte officiel intégral de la Charte est présenté plus avant dans ce dépliant.

L'un des aspects importants à prendre en compte à propos de la Charte Européenne est que celle-ci cherche à reconnaître les parcs ayant adopté une bonne approche du développement et de la gestion du tourisme durable. Elle est concernée par leurs structures, objectifs et actions, y compris leur portée et viabilité, et ne cherche pas à mesurer les qualités absolues des parcs en termes de paysage et d'équipements.

Nous espérons que vous trouverez toutes les informations nécessaires dans ce manuel, et formulons des vœux de réussite pour la mise en œuvre de la Charte Européenne en matière de Tourisme Durable dans les Espaces Protégés.

Si vous souhaitez formuler d'autres questions à propos de la Charte Européenne ou de l'enregistrement, de la procédure de candidature et de vérification, veuillez vous adresser à :

EUROPARC Federation, Kröllstraße 5, Postfach 1153, D-94475 Grafenau
Tél. : +49 (0)8552 96100, Fax : +49 (0)8552 961019
E-mail : info@european-charter.org
Internet : <http://www.european-charter.org>

Documents requis pour la candidature

Veillez lire attentivement la « Procédure de candidature relative aux parcs » ainsi que les « 10 principes du tourisme durable dans les espaces protégés » et le « Dossier de candidature - Cadre de travail et orientation ».

PROCÉDURE DE CANDIDATURE POUR PARCS

1

Veillez préparer deux exemplaires complets de votre dossier de candidature avec les documents listés sous les points 1-3 ci-dessous, et les envoyer comme expliqué sous le point 4.

Adhérer aux principes

Tous les signataires de la Charte doivent accepter de respecter une série de principes pour le tourisme durable dans les espaces protégés. Ces principes sont développés ci-après dans le document 2. Ils sont basés sur le texte complet de la Charte¹, et représentent un résumé de l'engagement de l'aire protégée.

Veillez dater et signer les principes (pour y donner votre accord) et les retourner dans votre dossier candidature.

Compléter le rapport de candidature

Un rapport de candidature devra être produit dans l'une des langues suivantes : anglais, français, allemand ou espagnol. Ce rapport sera utilisé comme principal point de référence pour l'évaluation de votre candidature. Il doit être réalisé au format indiqué dans le document 3, et doit reprendre toutes les rubriques numérotées ainsi que les informations requises par chaque rubrique.

Le rapport devra être un **court** résumé, puisque la plupart des informations requises apparaîtront dans la Stratégie pour le Tourisme Durable et le Programme d'Action du parc, que tous les candidats doivent introduire et qui aura été préparé selon le principe 4 du document 2. Plutôt que de reprendre la stratégie et le programme d'action, le rapport devra y faire référence, en indiquant les pages et paragraphes pertinents. Des références à d'autres documents pourront y être ajoutées si souhaité.

Le rapport de candidature doit être daté et signé.

Documentation d'appui

Nous vous demandons d'introduire un certain nombre de documents d'appui, que vous y ayez fait référence dans le rapport de candidature ou non.

Veillez ajouter les documents suivants à votre dossier de candidature:

- la Stratégie et le Programme d'Action pour le Tourisme Durable en anglais, français, allemand ou espagnol. Ceux-ci sont à présenter comme document séparé et indépendant (c'est-à-dire, non seulement comme partie intégrale d'autres documents de planification ou de gestion plus larges).

¹ Texte original réalisé en 1999 par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, et revu et actualisé par la Fédération EUROPARC en 2002.

- une carte (à l'échelle 1/100 000 si possible), montrant les limites de la zone protégée, tout autre zonage pertinent, des indications de toute politique touristique et des actions qui peuvent être illustrées spatialement ou graphiquement.
- le plan général de gestion du Parc (si existant)
- les documents touristiques principaux liés à l'espace protégé et relevant à la candidature de votre parc (brochures etc. ...)
- une liste d'autre documentation touristique sur l'espace protégé qu'on peut consulter sur place (brochures, dépliants, etc. ...)

Envoi de votre candidature

On vous prie de préparer **deux** exemplaires du dossier de candidature complet (avec les documents listés sous points 1-3 ci-dessus) et d'envoyer un exemplaire à EUROPARC Consulting GmbH et l'autre directement à l'expert nommé pour la vérification de votre candidature.

Votre dossier de candidature complété (un exemplaire) devra être envoyé à l'adresse suivante, et doit arriver au plus tard le 15 décembre:

Wilf Fenten
EUROPARC Consulting GmbH
The Shaws
Selside
Settle
North Yorkshire BD24 0HZ
England

En recevant votre dossier, EUROPARC Consulting vérifiera qu'il est bien complet et nommera un expert du tourisme durable dans les espaces protégés comme vérificateur pour votre parc. Vous recevrez son adresse et on vous priera à ce moment d'envoyer le deuxième exemplaire du dossier directement à l'expert.

Veuillez vérifier que chacun des deux dossiers soit complet et que les Principes et le Rapport de candidature soient signés.

Veuillez conserver une copie du dossier de candidature pour vos actes.

Participation financière

Le coût administratif de la charte, incluant l'analyse de la candidature, la planification et la réalisation de la mission de vérification ainsi que l'évaluation finale représente un certain montant. Il est alors nécessaire pour les espaces protégés qui posent leur candidature de payer les charges qui couvrent les frais nécessaires à la viabilité du projet.

Le coût HT standard par candidature est de 5.000 Euros, auquel s'ajoutent les taxes afférentes². Vous vous engagerez également à prendre en charge les frais de voyage et les dépenses sur place (logement, repas et déplacements) liés à la mission du vérificateur dans votre espace protégé. Ces derniers coûts ne sont pas comptés dans les frais du dossier de candidature.

² En Allemagne, la TVA est de 16%. Dans les cas où l'évaluation est réalisée dans d'autres pays, il est possible que la TVA doit être payée dans ce même pays et au taux en vigueur. Ceci doit être clarifié pour chaque cas particulier après réception de la candidature à la Charte et avant la réalisation de la mission de vérification.

Les frais de dossier seront versés à EUROPARC Consulting GmbH qui gèrera les processus de vérification et d'évaluation au nom de la Fédération EUROPARC. Après réception de votre dossier de candidature complet, EUROPARC Consulting vous enverra un contrat portant sur la vérification de la candidature de votre espace protégé. Vous devrez signer et renvoyer ce contrat puis verser 50% des frais de dossier (montant HT de 2.500 EUR) sur le compte bancaire d'EUROPARC Consulting avant le début de la mission de vérification. Le versement final (montant HT de 2.500 EUR) et les frais de voyage seront payés après la réalisation de la vérification.

Visite de vérification et rapport

Le vérificateur nommé par EUROPARC examinera votre candidature, visitera votre espace protégé et fera un rapport d'évaluation. La visite de vérification prendra environ deux journées.

Le vérificateur réalisera des entretiens avec l'équipe responsable de Tourisme du Parc. Des arrangements devront être pris afin de lui permettre de rencontrer plusieurs des autres acteurs investis dans le tourisme, incluant les représentants des entreprises touristiques.

Le vérificateur aura à étudier particulièrement les méthodes que vous avez adoptées dans votre espace protégé, incluant les contacts et consultations effectuées auprès des autres acteurs et partenaires, l'analyse entreprise, l'équilibre et la cohérence de votre stratégie et programme d'action, et comment il est lié aux principes de la Charte. Il étudiera également les moyens financiers dont vous disposez pour s'assurer que les actions proposées sont réalisables.

Les dates, le calendrier et le programme des visites seront pris avec votre accord préalable.

Le vérificateur devra soumettre un rapport à la commission d'évaluation, suivant le format que vous avez reçu avec les documents concernant la candidature.

Il/ elle vous remettra également un court rapport pour vous présenter un bilan de sa visite, qui identifiera les forces et faiblesses, ainsi que les possibilités de progression.

La visite de vérification aura lieu en avril-mai.

Réunion de la Commission d'évaluation

Une commission d'évaluation réunissant des professionnels, des experts des espaces protégés et du tourisme durable, a été nommée par la Fédération EUROPARC. Elle considérera votre candidature et le rapport de l'expert simultanément. Elle se réunira au cours de l'été (les candidats seront informés de la date en temps voulu).

Communication des résultats

La décision de la commission vous sera communiquée et pourra être :

- a) Attribution de la Charte
- b) Report de la candidature en invoquant le besoin de changements spécifiques
- c) Rejet de la candidature

Dans les cas b) et c), les raisons seront expliquées.

Dans le cas b), on vous demandera de produire, dans un délai pris en accord avec vous, des attestations que des décisions suffisantes auront été prises afin de régler les problèmes identifiés.

Attribution de la Charte

Les aires protégées validées par la Charte seront nommées publiquement. Des dispositions seront prises afin d'organiser avec elles une cérémonie officielle de signature de la Charte. Ces aires pourront utiliser le logo de la Charte. Il leur sera recommandé de promouvoir les principes de la Charte et d'obtenir autant de couverture médiatique que possible.

La Charte est attribuée pour 5 ans. A la fin de cette période, vous serez invités à poser de nouveau votre candidature.

LISTE DE CONTRÔLE

Documents à envoyer lors de votre candidature à la vérification de la Charte

- Principes de la Charte, datés et signés

Dossier de Candidature, rempli et signé :

- Support papier
- Version électronique

- Stratégie et Plan d'Action pour les cinq prochaines années

Documents justificatifs :

- Une carte (échelle 1/100 000 si possible) indiquant : les limites de l'espace protégé ; tout autre découpage pertinent en zones ; toute stratégie et action touristique susceptible d'être illustrée dans l'espace et sur graphique
- Plan général de gestion du parc/de l'espace (le cas échéant)
- Un échantillonnage des principaux documents de communication touristique/au visiteur, relatifs à l'espace protégé et présentant un intérêt pour la candidature de votre parc (5 documents clés maximum)
- Une liste des autres documents disponibles à propos de l'espace protégé, qui peuvent être consultés sur place (analyse et études du contexte, informations et dépliants touristiques, tout autre document pertinent, etc.)

10 PRINCIPES POUR LE TOURISME DURABLE
DANS LES ESPACES PROTÉGÉS

10 PRINCIPES POUR LE TOURISME DURABLE 2

DANS LES ESPACES PROTÉGÉS

Objectifs fondamentaux

Accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservé et apprécié par les générations présentes et futures.

Développer et gérer le tourisme dans les espaces protégés de manière durable, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des touristes.

Travailler en équipe

1 *Impliquer tous ceux qui participent directement au développement et à la gestion du tourisme dans l'espace protégé et au – delà.*

Un forum permanent, ou une formule équivalente, devra être établi entre les instances dirigeantes, les municipalités, les organisations de conservation de la nature, les organisations locales et les représentants des divers secteurs du tourisme. Des contacts avec les instances régionales et nationales devront également être développés et maintenus.

Préparer et mettre en œuvre une stratégie

2 *Préparer et mettre en œuvre une stratégie de tourisme durable et un programme d'action pour l'espace protégé.*

La stratégie devra être basée sur une consultation et être comprise et approuvée par les acteurs locaux. Elle devra contenir :

- une définition de la zone influencée par la stratégie qui pourra s'étendre au-delà des limites de l'espace protégé ;
- une évaluation du patrimoine naturel, historique et culturel de l'espace, des infrastructures touristiques et des perspectives économiques et sociales, en considérant les questions de capacité, de besoins et potentialités ;
- une appréciation du nombre de visiteurs actuels et des futurs marchés potentiels ;
- une série d'objectifs stratégiques de développement et de gestion du tourisme. Ils devront concerner :
 - *la préservation de l'environnement et du patrimoine,*
 - *le développement économique et social,*
 - *la préservation et l'amélioration de la qualité de vie locale,*
 - *l'amélioration de la qualité des produits touristiques offerts ;*
- un programme d'action afin de réaliser ces objectifs ;
- une indication des moyens et des partenaires pour mettre en œuvre la stratégie ;
- des propositions pour l'évaluation des résultats.

Aborder les points-clés

Chaque espace protégé est différent. Des priorités stratégiques et des programmes d'actions devraient être déterminés au niveau local, en utilisant l'approche décrite ci-dessus. Cependant, les points-clés suivants devront être évoqués.

3 *Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de l'espace protégé, par et pour le tourisme, et protéger ce patrimoine d'un développement touristique excessif* en essayant de :

- contrôler l'impact sur la faune et la flore et contrôler le tourisme dans les lieux fragiles ;
- encourager les activités, y compris les activités touristiques, qui contribuent à la protection du patrimoine historique, culturel et traditionnel ;
- contrôler et réduire les activités, y compris les activités touristiques, qui affectent négativement la qualité des paysages, l'air et l'eau, utilisent des énergies non renouvelables et sont source de bruit et de déchets ;
- encourager les touristes et l'industrie touristique à contribuer à la protection de l'environnement.

4 *Proposer à tous les visiteurs une offre touristique de grande qualité pour tous les aspects de leur visite*, en essayant de :

- déterminer les attentes des touristes actuels et potentiels et chercher à les satisfaire ;
- satisfaire les besoins particuliers des visiteurs désavantagés ;
- soutenir les initiatives dont le but est de vérifier et d'améliorer la qualité des services et infrastructures proposés.

5 *Communiquer de manière effective auprès des visiteurs au sujet des qualités spécifiques de la région*, en essayant de :

- s'assurer que la politique de promotion de la région est basée sur des images authentiques et est sensible aux besoins des touristes et des capacités d'accueil à différents moments et dans différents lieux ;
- procurer aux touristes une information de qualité et facile d'accès dans la région ainsi qu'aux alentours, et aider les entreprises de tourisme à le faire également ;
- procurer des moyens pédagogiques et des services pour permettre aux touristes et aux habitants, en y incluant les groupes et les écoles, d'interpréter l'environnement et le patrimoine de l'espace.

6 *Promouvoir des produits touristiques spécifiques qui permettent la découverte et une bonne compréhension du paysage*, en essayant de :

- proposer et encourager des activités, événements, voyages organisés incluant l'interprétation du patrimoine et de la nature.

7 *Accroître la connaissance des espaces protégés et des questions de durabilité parmi tous ceux qui sont impliqués dans le tourisme*, en essayant de :

- procurer et soutenir des programmes de formation pour le personnel de l'espace protégé, d'autres organisations et d'entreprises touristiques, basées sur l'évaluation des besoins en formation.

8 ***S'assurer que le tourisme améliore et ne réduit pas la qualité de vie des habitants,*** en essayant de :

- impliquer les municipalités locales dans l'organisation touristique de la région ;
- conserver de bonnes relations entre l'espace protégé, les habitants et les touristes ;
- identifier les conflits qui pourraient survenir et chercher à les régler.

9 ***Accroître les bénéfices de l'économie locale dus au tourisme,*** en essayant de :

- promouvoir la vente des produits locaux (nourriture, produits artisanaux, services de proximité) auprès des touristes et du commerce touristique local ;
- encourager l'emploi des habitants de l'espace protégé dans le domaine du tourisme.

10 ***Contrôler et influencer les flux des touristes afin de réduire les impacts négatifs,*** en essayant de :

- établir des statistiques de visiteurs dans le temps et l'espace, en y incluant les données en provenance des entreprises touristiques locales ;
- élaborer et mettre en place un plan de gestion des flux touristiques ;
- promouvoir les transports en commun, le vélo et la marche en tant qu'alternative à la voiture privée ;
- contrôler l'emplacement et le style de tout nouveau développement touristique.

Date :

Signature :

RAPPORT DE CANDIDATURE STRUCTURE ET EXPLICATIONS

3

Ce document fournit les directives pour le rapport que chaque espace protégé doit présenter lorsqu'il pose sa candidature à cette Charte. Ce rapport repose sur les Principes de la Charte exposés dans le document 2; il vise à évaluer dans quelle mesure vous vous conformez à ces principes. Votre rapport doit reprendre chacun des rubriques ci-dessous, suivi des éléments probants demandés. Veuillez noter que nos questions doivent recevoir des réponses brèves et synthétiques, afin de faciliter la compréhension du vérificateur externe. Nous vous encourageons à renvoyer, au besoin, à des documents connexes à des fins de légitimation ou de complément d'informations.

SECTION A – INFORMATIONS GÉNÉRALES

A1 Nom de l'espace protégé

A2 Coordonnées

Indiquer le nom, la fonction, l'adresse, le téléphone, le fax et l'e-mail de la personne responsable

A3 Type de dénomination

Statut de l'espace, y compris sa catégorie UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Faites mention de tous les espaces portant des dénominations différentes.

A4 Rapport avec les abords/la région

Indiquez toutes les éventuelles zones-tampon, officielles ou non, ainsi que les autres zones d'influence potentielles (du point de vue administratif, ou de celui de la politique en matière de tourisme)

A5 Superficie du secteur/des zones

Superficie totale de l'espace désigné, en hectares. Indiquez également la superficie des autres zones importantes, qu'elles appartiennent à cet espace ou non.

A6 Population

Indiquez les chiffres de la population de l'espace protégé, ainsi que de toute zone environnante précédemment identifiée.

A7 Structure légale de l'espace protégé

Indiquez le type/statut des autorités compétentes pour l'espace protégé, leur rapport avec les éventuelles autorités locales connexes, ainsi que le régime de propriété foncière.

A8 Type d'environnement/de patrimoine et motif de désignation

Description très brève

A9 Gestion et dotation en effectifs

Nombre total de membre du personnel, tous niveaux hiérarchiques confondus. Veuillez fournir un organigramme si nécessaire.

A10 Gestion globale du parc et lien avec le tourisme

L'espace protégé dispose-t-il d'un Plan de gestion ?

Oui Non

Mentionnez brièvement les priorités essentielles en matière de gestion du parc (éventuellement par renvoi au plan de gestion)

A11 Budget annuel total

Veillez indiquer le chiffre d'affaires total de l'autorité en charge de l'espace protégé (y compris les frais généraux et les dépenses liées au projet). Exposez brièvement le mode de financement de l'autorité responsable, et indiquez toutes les éventuelles ressources externes régulièrement disponibles.

A12 Volume annuel de visiteurs

En nombre de visiteurs journaliers. Nombre de visiteurs qui séjournent et nombre total de nuits. Estimations ou volumes réels (à préciser).

A13 Structure touristique

Donnez un bref aperçu de l'historique touristique de l'espace et du type de tourisme qui le caractérise.

A14 Infrastructure et offres touristiques

Donnez un bref aperçu des possibilités offertes en termes de logement, d'activités, d'événements et de services aux visiteurs

SECTION B – RESPECT DES PRINCIPES DE LA CHARTE

PRINCIPE 1 – PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS TOURISTIQUES LOCAUX³

1.1 Y a-t-il eu création d'un forum ou d'une autre structure de partenariat destiné(e) à permettre à l'autorité en charge du parc de collaborer avec les autres parties intéressées au développement et à la gestion du tourisme ?

Oui Non

Fournissez une brève description de cette structure, y compris l'importance et le taux d'adhésion au(x) forum(s) de partenariat, la fréquence des assemblées, etc. :

1.2 Les entreprises touristiques locales sont-elles impliquées ?

Oui Non

Bref exposé _____

• La communauté locale est-elle impliquée ?

Oui Non

Bref exposé _____

1.4 Les organismes locaux de conservation sont-ils impliqués ?

Oui Non

Bref exposé _____

1.5 Les entités (régionales) supérieures responsables du tourisme, de la conservation et du développement régional sont-elles impliquées ?

Oui Non

Bref exposé _____

³ Les zones grisées indiquent les points revêtant une importance particulière et influençant l'évaluation de manière décisive.

PRINCIPE 2 – TOURISME DURABLE : STRATEGIE ET PLAN D'ACTION

Préparation

Y a-t-il eu élaboration, pour le parc, d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de tourisme ?

- Stratégie uniquement
 Stratégie avec plan d'action intégré
 Stratégie avec plan d'action connexe mais distinct

Autre (veuillez préciser) _____

La stratégie et le plan d'action sont présentés

- sous la forme d'un document unique, d'un seul tenant
 sous la forme de deux documents distincts et autonomes
 intégrés à un autre document (précisez) _____

- 2.2 Décrivez brièvement le(s) processus et le(s) délai(s) de préparation de la stratégie et du plan d'action.
- 2.3 Exposez succinctement les principaux objectifs identifiés dans la stratégie en matière de tourisme durable.
- 2.4 Quel est le lien entre la stratégie touristique et le plan de gestion du parc ?

Processus de consultation

2.5 Décrivez en détail de quelle manière les acteurs locaux ont été impliqués dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'action, y compris la nature et le nombre de réunions, les informations fournies à ces acteurs et transmises par leurs soins, ainsi que les autres processus de consultation ou d'enquête. Si nécessaire, établissez le lien avec les structures de forum/partenariat décrites à la Question 1.1.

2.6 Les entreprises touristiques locales ont-elles été consultées dans le cadre de la préparation de la stratégie et du plan d'action ?

Oui Non

Bref exposé _____

2.7 La communauté locale et les autres acteurs/parties intéressées ont-ils été consultés dans le cadre de la préparation de la stratégie et du plan d'action ?

Oui Non

Bref exposé _____

Évaluation des besoins en ressources, des contraintes et des opportunités⁴

2.8 Une évaluation des ressources naturelles et culturelles, de leurs limites (capacités) et des opportunités qu'elles présentent sur le plan touristique a-t-elle été réalisée ?

Oui Non

⁴ Les questions d'évaluation sont posées dans un but informatif, afin de fournir un contexte au vérificateur. Il est entendu que vous êtes censé avoir procédé à une évaluation de base de ces données dans le cadre de l'élaboration de votre stratégie ; toutefois, aucune étude technique approfondie n'est requise dans le cadre de cette Charte. Merci de ne pas joindre à votre demande d'éventuelles études ou évaluations complémentaires. Ces documents pourront être examinés sur place si nécessaire.

Justification/bref exposé des résultats : _____

2.9 Les besoins de la communauté et de l'économie locales ont-ils été évalués ?

Oui Non

Justification/bref exposé des résultats : _____

2.10 Les points forts/points faibles de l'infrastructure/des services touristiques ont-ils été évalués ?

Oui Non

Justification/bref exposé des résultats : _____

Évaluation des visiteurs actuels et de leurs besoins²

2.11 Les schémas comportementaux et besoins des visiteurs actuels ont-ils été évalués ?

Oui Non

Justification/bref exposé des résultats : _____

Évaluation des visiteurs potentiels²

2.12 Les groupes de visiteurs potentiellement porteurs ont-ils été évalués ?

Oui Non

Justification/bref exposé des résultats : _____

Mise en œuvre

2.13 Le plan d'action précise-t-il l'aménagement dans le temps des phases/étapes qu'il comporte ?

Oui Non

2.14 Le plan d'action fait-il mention des acteurs ou partenaires associés à chacune de ses étapes ?

Oui Non

20202.15 Quelle est l'importance du **budget** que l'autorité en charge de l'espace protégé affecte chaque année à la mise en œuvre du plan d'action, à l'exclusion des dépenses de personnel ?⁵

Quel pourcentage du budget total cela représente-t-il ? _____

2.16 D'autres sources ont-elles fourni des fonds ? Envisagez-vous d'autres sources pour l'obtention de fonds ?

2.17 Estimez-vous que le niveau de financement d'ores et déjà garanti ou demandé suffit à mener à bien les actions préconisées ?

Oui Non

Remarques _____

2.18 Quels **effectifs** l'autorité en charge de l'espace protégé affecte-t-elle à la mise en œuvre du plan d'action ?³

⁵ Questions relatives au budget et à la dotation en effectifs : le vérificateur attend une évaluation réaliste des ressources indispensables à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, ainsi que de la provenance probable de ces ressources. Il est clair qu'il est difficilement envisageable de fournir à ce stade un exposé détaillé du budget ou du plan des effectifs pour les 5 prochaines années, et que certaines sources de financement ou de personnel doivent encore être mobilisées.

2.19 Des effectifs ont-ils été fournis par d'autres sources ?

2.20 Pensez-vous que l'action préconisée peut être mise en œuvre avec ce niveau d'effectifs ?

Oui Non

Remarques _____

Engagement des partenaires

2.21 Veuillez exposer l'engagement de vos partenaires en faveur de la mise en œuvre de votre stratégie et de votre plan d'action, ainsi que les méthodes éventuelles destinées à les motiver et à consolider cet engagement.

2.22 Des dispositions officielles quelconques ont-elles été prises avec les partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action ?

Oui Non

Détails _____

Contrôle des résultats

2.23 Des indicateurs ont-ils été définis pour le contrôle des résultats de la stratégie/du plan d'action ?

Oui Non

2.24 Veuillez mentionner ces indicateurs et expliquer de quelle manière ils seront évalués.

REpondre aux exigences principales

Sous les rubriques ci-dessous, veuillez indiquer les actions mises en œuvre ou proposées en relation avec chacune des exigences principales de la Charte, telles que définies aux points 3 à 10 des Principes de la Charte. Nous devons avoir la preuve que des mesures sont effectivement prises pour répondre à chacune de ces exigences, qu'il s'agisse de préserver le niveau de qualité existant, ou de relever celui-ci.

PRINCIPE 3 - PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

- Contrôler l'impact sur la faune et la flore et contrôler le tourisme sur les sites sensibles

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- Privilégier les activités – y compris les usages touristiques – favorables à la préservation du patrimoine historique, de la culture et des traditions

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- Mesures visant à contrôler tout développement (touristique, entre autres) susceptible de compromettre la qualité des paysages, de l'air et de l'eau ; à contrôler l'utilisation d'énergies non renouvelables et la génération de déchets et de nuisances sonores inutiles

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- Mesures visant à réduire toute activité touristique compromettant la qualité des paysages, de l'air et de l'eau ; à réduire l'utilisation d'énergies non renouvelables et la génération de déchets et de nuisances sonores inutiles

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- 3.5 Encourager les visiteurs et le secteur du tourisme à agir en faveur de la préservation (p.ex. systèmes de « rétribution des visiteurs »)

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

PRINCIPE 4 – REpondre aux besoins des visiteurs/GARANTIR LA QUALITE DE LEUR VECU

- 4.1 Enquêtes visant à évaluer la satisfaction des visiteurs.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- 4.2 Évaluation des groupes de visiteurs potentiels et de leurs besoins

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- 4.3 Installation d'équipements et d'indications spécifiquement destinés aux personnes souffrant de handicap

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

4.4 Adoption de mesures spécialement destinées aux personnes économiquement défavorisées

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

4.5 Mesures de contrôle de la qualité des installations et des services

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- Mesures visant à améliorer la qualité des installations et des services

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

PRINCIPE 5 – DIFFUSION D'INFORMATIONS RELATIVES A L'ESPACE PROTEGE

- Promotion de l'espace protégé en tant que destination, sur base d'images authentiques et de données reflétant les capacités/besoins dudit espace, y compris les sites et heures d'ouverture.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- Influence sur les activités promotionnelles extérieures (région, entreprises, etc.).

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

5.3 Fourniture de supports informatifs clairs relatifs aux endroits à visiter et à ce qu'il y a à faire dans la région, et quand (guides, cartes, sites Web – langues pertinentes).

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

5.4 Mise à disposition de centres/points d'information accessibles aux visiteurs.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- Procédures visant à garantir que les tiers (spécialement les entreprises touristiques) fournissent des informations correctes.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- Mise à disposition des visiteurs et de la communauté locale – y compris les groupes et établissements scolaires – de guides, ainsi que d'un programme des activités.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

PRINCIPE 6 - PRODUITS TOURISTIQUES LIES A L'ESPACE PROTEGE

- Élaborer/proposer des offres touristiques (activités spéciales, programmes pour les vacances scolaires, etc.) impliquant la découverte et l'interprétation du patrimoine naturel et culturel

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- Promouvoir ces offres de manière efficace.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

PRINCIPE 7 - FORMATION

- 7.1 Fournir au personnel de l'espace protégé des programmes de formation au tourisme durable, ou encourager ces formations.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- 7.2 Fournir à d'autres organisations et entreprises touristiques des formations au tourisme durable, ou encourager ces formations.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

PRINCIPE 8 – PRESERVATION DE LA QUALITE DE VIE LOCALE

- Impliquer les communautés locales dans la planification du tourisme dans la région

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- Assurer la communication entre l'espace protégé, les autochtones et les visiteurs

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- 8.3 Fournir des mécanismes d'identification des conflits éventuels, et mettre tout en œuvre pour limiter ceux-ci.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

PRINCIPE 9 - AVANTAGES POUR L'ECONOMIE LOCALE

- 9.1 Promouvoir l'achat de produits locaux (aliments, artisanat, services locaux) par les visiteurs et les entreprises touristiques locales.

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- 9.2 Privilégier l'emploi de personnel local dans le secteur touristique

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

- 9.3 Développer le tourisme en association avec l'activité économique traditionnelle (p.ex. l'agriculture)

Mesures d'ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

PRINCIPE 10 – GESTION DE L’AFFLUX DE VISITEURS

10.1 Consigner le nombre de visiteurs dans le temps et dans l’espace, y compris les données fournies par les entreprises touristiques locales

Mesures d’ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

10.2 Élaborer et mettre en place un plan de gestion des visiteurs

Mesures d’ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

10.3 Promouvoir l’utilisation des transports publics, du vélo et de la marche à pied en lieu et place des véhicules privés

Mesures d’ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

10.4 Contrôler l’implantation et l’orientation de tout nouveau développement touristique

Mesures d’ores et déjà en place/mesures actuelles : _____

Mesures planifiées : _____

Signature _____

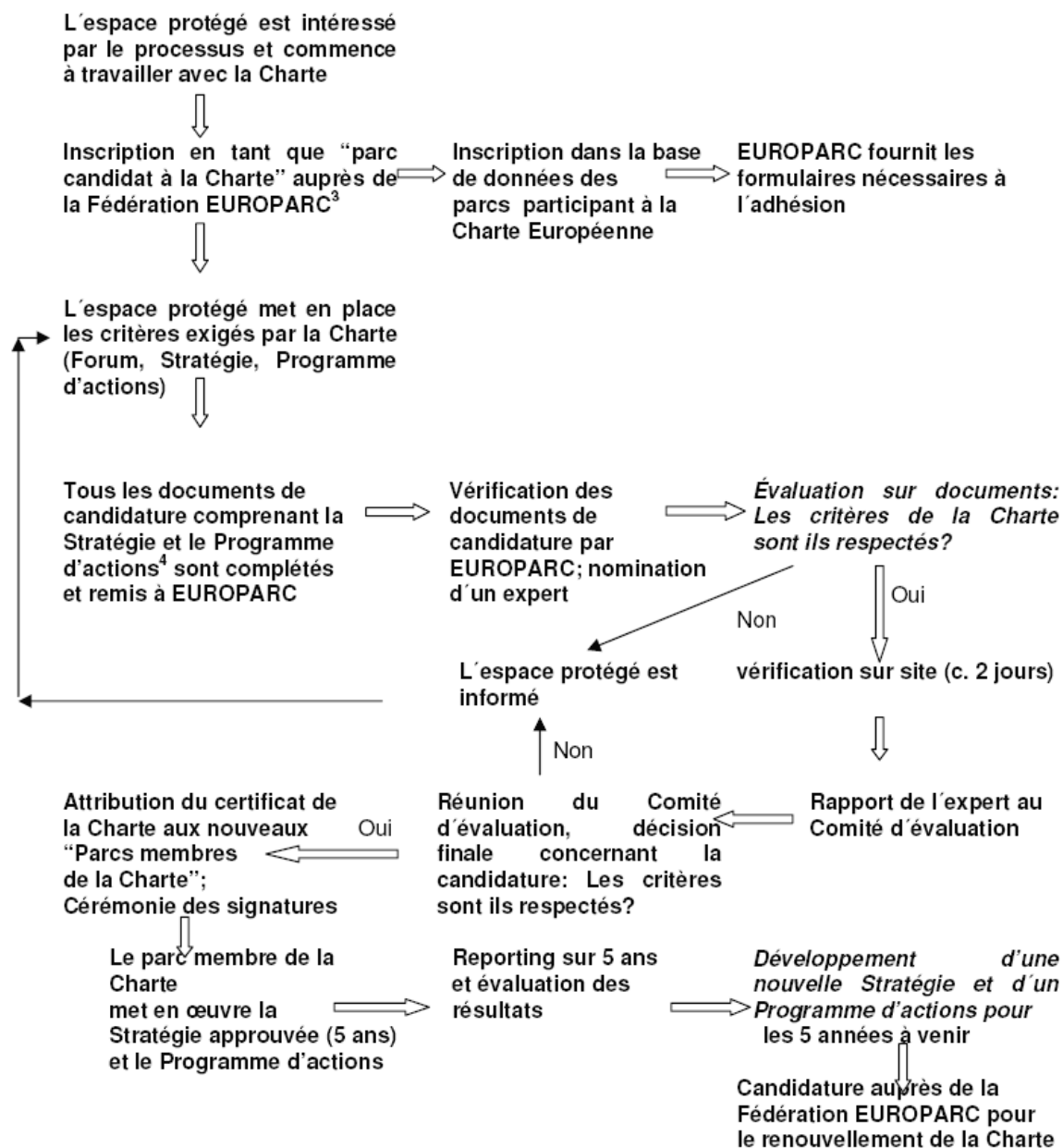
Date _____

Veillez envoyer votre rapport de candidature sur support papier et sous forme électronique (si possible au format “Word”).

Merci !

Organigramme – Procédures d'adhésion et de vérification
Charte Européenne du Tourisme Durable

Organigramme – Procédures d’adhésion et de vérification Charte Européenne du Tourisme Durable



³ Un espace protégé doit être **membre de la Fédération EUROPARC** pour pouvoir adhérer à la Charte. Si l'espace protégé n'est pas membre d'EUROPARC à ce stade, il devra s'inscrire auprès de la Fédération avant de pouvoir déposer sa candidature pour la Charte.

⁴ La période allant de l'inscription en tant que "parc candidat à la Charte" à celle de la production de tous les documents de candidature prend généralement au moins 1 an (afin de satisfaire au mieux les critères de la Charte). Le nombre de candidatures annuelles pouvant être acceptées et traitées est limité. Il est donc important que les espaces protégés s'inscrivent auprès de la Fédération EUROPARC dès qu'ils commencent leur travail avec la Charte,

Coûts et conditions

Coûts et conditions

La Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés offre de nombreux avantages aux espaces protégés participants. En plus de leur donner l'occasion de renforcer leur relations avec les acteurs du tourisme locaux et d'influencer leur développement touristique sur leur territoire, la Charte leur offre les avantages suivants:

- Être distingué au niveau européen comme étant un territoire impliqué dans le développement du tourisme durable ;
- Possibilités de développer ses relations publiques et d'accroître la prise de conscience des visiteurs, des locaux et des medias nationaux ;
- Occasion de travailler en collaboration avec les autres parcs bénéficiaires de la Charte et de bénéficier de leur expérience à travers un réseau ;
- Profiter d'un audit interne et externe qui permet d'aboutir à de nouvelles idées et améliorations ;
- Crédibilité accrue auprès des éventuels partenaires financiers.

Cependant, les dépenses courantes et de coordination de la Charte représentent des coûts élevés, pour lesquels il est demandé aux espaces protégés participants de contribuer. Les coûts de participation concernant les espaces protégés sont détaillés ci-après:

Candidats à la Charte

- Frais d'inscription (Inscription en tant que « parc candidat à la Charte »): **EUR 500**
- Frais de vérification (pour la gestion du processus de candidature et de vérification); prix standard: **EUR 5000 + TVA⁶**
En plus, Il est demandé à l'espace protégé de prendre en charge les dépenses de **logement, repas et déplacements** liés à la mission du vérificateur.

Parcs membres de la Charte (faisant suite à une vérification concluante)

- Visite de contrôle/évaluation à mi-parcours (après 2 ½ ans) – optionnel, sur demande de l'espace protégé, les frais seront évalués selon le travail nécessaire.
- Évaluation pour le renouvellement de l'adhésion à la Charte (après 5 ans): **EUR 5000 + TVA⁷**

En plus, Il est demandé à l'espace protégé de prendre en charge

les dépenses de **logement, repas et déplacements** liés à la mission du vérificateur.

Tous les parcs membres de la Charte doivent être membres de la Fédération

EUROPARC. Les espaces protégés qui ne sont pas encore membres d'EUROPARC seront invités à s'inscrire auprès de la Fédération au moment de déposer leur candidature.

⁶ Processus géré par EUROPARC Consulting GmbH, le traitement de la TVA devra être clarifié pour connaître les modalités des droits à payer selon chaque cas individuel

⁷ Processus géré par EUROPARC Consulting GmbH, le traitement de la TVA devra être clarifié pour connaître les modalités des droits à payer selon chaque cas individuel

Charte texte intégral

La Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés

Texte Intégral

Version mise à jour en Mai 2008

INTRODUCTION

La Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés s'inscrit dans les priorités mondiales et européennes exprimées par les recommandations de l'Agenda 21, adoptées lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 et par le 6ème Programme d'Action Communautaire pour l'Environnement ainsi que la Stratégie de l'Union Européenne en matière de Développement Durable.

La Charte appartient à la Fédération EUROPARC, l'association qui regroupe les espaces protégés européens. Elle a été élaborée par un groupe constitué de représentants européens des espaces protégés, du secteur du tourisme et de leurs partenaires sous l'égide de la Fédération EUROPARC et développée selon les recommandations du rapport établi par EUROPARC en 1993 "Loving Them to Death? Sustainable Tourism in Europe's Nature and National Parks"⁸.

La Charte constitue l'une des priorités définie par le programme d'action pour les espaces protégés "*Des Parcs pour la vie*" (1994) de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN).

L'intérêt croissant pour le développement du tourisme durable en tant que préoccupation internationale a été souligné par l'élaboration récente des « Lignes Directrices Internationales » pour les activités relatives au développement touristique durable par la Convention sur la Diversité Biologique. La Charte Européenne aborde particulièrement les principes fondamentaux énoncés dans ces Lignes Directrices Internationales, et représente ainsi un outil pour leur mise en application pratique à l'échelle régionale des espaces protégés.

Appliquer le concept de développement durable

Cette Charte favorise l'application concrète du concept de développement durable. C'est-à-dire "un développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs"⁹.

Ce type de développement implique la préservation des ressources pour les générations futures, un développement économique viable ainsi qu'un développement social équitable.

LA CHARTE

Développer un tourisme dans les espaces protégés en accord avec les principes du développement durable

Les objectifs fondamentaux de la Charte Européenne du Tourisme Durable sont:

- D'accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservé et apprécié par les générations présentes et futures.

⁸ Traduit en français par : « Passion fatale ? Tourisme Durable dans les Parcs Naturels et Nationaux Européens ». Publié en 1993 et republié en 2001 par la Fédération EUROPARC, Grafenau, Allemagne

⁹ Extrait du rapport Brundtland « Notre avenir à tous », Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement

- D'améliorer le développement et la gestion du tourisme durable dans les espaces protégés, qui prend en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des visiteurs.

La Charte exprime la volonté des institutions gestionnaires des espaces protégés, des acteurs locaux ainsi que celle des professionnels du tourisme de favoriser un tourisme en accord avec les principes du développement durable.

Elle engage les signataires à mettre en œuvre une stratégie locale en faveur d'un "tourisme durable", défini comme étant "Toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés".

Afin de mettre en œuvre cette forme de tourisme, il est nécessaire d'avoir une vision globale du tourisme à l'intérieur et aux alentours d'un espace protégé, d'entamer un vaste processus de consultation et de renforcer toutes les interactions positives entre l'activité touristique et les autres secteurs d'activités du territoire.

Ce tourisme durable a, enfin, pour ambition de répondre aux attentes des nouvelles clientèles européennes en redonnant un sens au voyage : celui de prendre le temps de découvrir et de rencontrer d'autres gens, d'autres lieux, de s'enrichir de cette rencontre en donnant un peu de soi.

Promouvoir le travail en partenariat pour le développement et la planification touristique

La Charte reconnaît que les responsables des espaces protégés ne doivent pas gérer seuls le développement touristique mais plutôt que tous les acteurs concernés par le tourisme à l'intérieur ou aux alentours de l'espace protégé doivent être impliqués dans son développement et sa gestion.

Les signataires de la Charte reconnaissent qu'ils doivent adopter des méthodes de travail basées sur un principe de partenariat. Celui-ci s'exprime dans toutes les phases de définition et de mise en œuvre du programme de développement touristique durable. Il se traduit par une contractualisation et une coopération intense et franche entre l'institution gestionnaire de l'espace protégé, les prestataires touristiques, les tour-opérateurs et les autres acteurs locaux.

La Charte est un outil de mise en œuvre de ce partenariat. Elle favorise le partage des responsabilités, et définit l'engagement individuel et collectif de l'espace protégé et de ses partenaires.

Adopter une approche stratégique

Adhérer à la Charte, c'est respecter l'approche stratégique du développement touristique durable dans les espaces protégés. C'est réaliser un diagnostic, consulter et impliquer les partenaires, fixer des objectifs stratégiques, allouer les moyens nécessaires, réaliser un programme d'actions et évaluer les résultats.

Pour adhérer à la Charte, les candidats doivent concevoir une stratégie pluriannuelle de développement touristique durable et mettre en oeuvre un programme d'actions concerté pour le territoire.

La Charte se divise en **trois sections**:

I. Tourisme durable pour l'espace protégé: La Charte s'adresse à tous les types d'espaces protégés. Sa mise en oeuvre se traduit par la réalisation d'un diagnostic des besoins du territoire (problèmes et opportunités) reconnu et accepté par les partenaires. Cette approche a pour but de définir l'orientation touristique la mieux appropriée pour l'ensemble du territoire. Par la suite, la stratégie proposée par l'espace protégé, dans le cadre de la Charte, est obligatoirement définie et mise en oeuvre en partenariat avec des représentants locaux du secteur du tourisme, d'autres secteurs d'activités, des habitants du territoire, ainsi qu'avec les autorités locales.

II. Tourisme durable pour l'entreprise touristique locale: La Charte représente un cadre de travail qui permet de renforcer l'implication des entreprises touristiques locales situées dans les espaces protégés. Les entreprises locales représentent des partenaires essentiels pour les responsables des espaces protégés dans le développement de la stratégie touristique du territoire et doivent être impliquées tel que décrit dans la section I (voir ci-dessus).

La section II de la Charte prévoit de renforcer l'implication des entreprises locales qui travaillent avec les responsables de l'espace protégé en leur proposant de recevoir une distinction en tant que signataire de la Charte. Cette démarche implique la réalisation d'un diagnostic de la part de ces entreprises portant sur leur activité; permettant par la suite de mettre en adéquation leur offre avec les attentes des visiteurs, et les mesures à prendre pour la mise en valeur du patrimoine local. C'est aussi la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans la gestion de l'entreprise. L'entreprise locale s'implique aussi au niveau de la réflexion et de l'application des principes de développement touristique durable, en partenariat avec l'espace protégé.

III. Tourisme durable pour les tour opérateurs: Cette section représente un cadre de travail qui permet de renforcer l'implication des tour opérateurs qui intègrent les principes du développement durable dans leur offre et qui programment des voyages dans et avec les espaces protégés. Le tour opérateur s'engage à travailler en partenariat avec l'organisme qui anime la stratégie de l'espace protégé et les prestataires touristiques locaux et analysera la compatibilité de son offre avec les objectifs du territoire. Les flux qu'il induit ne doivent pas détruire les ressources patrimoniales, donc touristiques de la destination.

Stade actuel d'application et de développement

La section I de la Charte est actuellement en cours d'application dans différents espaces protégés Européens. Les espaces protégés qui remplissent les conditions énoncées dans ce texte peuvent adhérer et devenir signataires à part entière ou "membres" de la Charte Européenne et recevoir en contrepartie la reconnaissance qui en découle. Les procédures qui régissent ce processus sont actuellement prêtes.

Les sections II et III, concernant les entreprises touristiques et les tour opérateurs, n'ont pas encore été développées jusqu'à présent. En ce qui concerne plus particulièrement la section II, pour les entreprises touristiques, une approche plus flexible pourrait être nécessaire afin de prendre en compte les besoins au niveau local ainsi que les situations particulières. On devra se poser la question de savoir comment la Charte peut être associée aux eco-labels et autres marques distinctives existantes déjà utilisées par les entreprises locales et l'intérêt que cela représente. Un certain nombre d'initiatives individuelles pilotes sont en cours pour mettre en place la section II.

SECTION I

LE TOURISME DURABLE POUR L'ESPACE PROTÉGÉ

Le tourisme offre un moyen privilégié de sensibiliser le grand public au respect de l'environnement. Il présente également un fort potentiel de soutien aux activités économiques traditionnelles et à l'amélioration de la qualité de vie.

Pour répondre aux enjeux des espaces protégés comme aux attentes des clientèles européennes, il est primordial que le tourisme préserve le patrimoine sur lequel il fonde son activité.

En adhérant à la Charte, l'espace protégé choisit d'accompagner un développement touristique compatible avec les principes du développement durable. Il s'engage ainsi à favoriser la cohérence des actions menées sur son territoire et la prise en compte du long terme.

Il privilégie l'action concertée et le partage des responsabilités pour une efficacité renforcée de sa mission de protection de l'environnement.

Avantages de la Charte pour l'espace protégé

La Charte offre aux espaces protégés participants:

- Une base pour renforcer les relations avec les acteurs du tourisme locaux et le secteur du tourisme en général ;
- L'occasion d'influencer le développement touristique sur son territoire ;
- D'être distingué au niveau européen comme étant un territoire impliqué dans le développement du tourisme durable ;
- Des possibilités de développer ses relations publiques et d'accroître la prise de conscience des visiteurs, et des médias locaux et nationaux ;
- L'opportunité de travailler en collaboration avec les autres parcs membres de la Charte et de bénéficier de leur expérience à travers un réseau ;
- Le bénéfice d'un audit interne et externe qui permet d'aboutir à de nouvelles idées et améliorations ;
- Une crédibilité accrue auprès d'éventuels partenaires financiers.

Fondamentalement, les parcs et les espaces protégés qui remplissent les conditions de la Charte bénéficieront des avantages économiques, sociaux et environnementaux liés à la bonne gestion du tourisme durable.

Engagements pour l'institution gestionnaire de l'espace protégé

- 1. Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant au contexte local.**
- 2. Impliquer tous les acteurs concernés par le développement et la gestion du tourisme dans et aux alentours de l'espace protégé.**

Pour favoriser la mise en œuvre de ce développement touristique durable, l'espace protégé aura recours à des séances de consultation publique et constituera un forum permanent, ou l'équivalent, réunissant l'ensemble des acteurs concernés : les autorités gestionnaires de l'espace protégé, les municipalités locales, les organisations environnementales et communales ainsi que les représentants de l'industrie touristique. Des liens avec les organismes nationaux et régionaux doivent être développés et entretenus.

L'espace protégé favorisera ainsi un processus de collaboration, permettant l'organisation de la mise en réseau des professionnels du tourisme et des autres acteurs du territoire. Ceci favorisera une meilleure intégration du tourisme dans la vie du territoire et la prise en compte des objectifs de développement durable par l'ensemble des acteurs locaux.

- 3. Définir une stratégie à moyen terme (5ans) en faveur d'un développement touristique durable sur son territoire.**

Cette stratégie vise à améliorer la qualité de l'offre touristique en prenant en compte les objectifs de développement durable du territoire. Elle garantit une meilleure intégration du tourisme dans l'environnement naturel, culturel, économique et social ainsi que la cohérence spatiale et temporelle de son développement.

La stratégie devra être basée sur une consultation approfondie et être comprise et approuvée par les acteurs locaux. Elle devra contenir :

- Une délimitation de la zone influencée par la stratégie qui pourra s'étendre au-delà des limites de l'espace protégé;
- Une évaluation du patrimoine naturel, historique et culturel de l'espace, des infrastructures touristiques et du contexte économique et social, en analysant les questions de capacité, de besoins et potentialités;
- Une analyse des visiteurs actuels et des futurs marchés potentiels ;
- Une série d'objectifs stratégiques de développement et de gestion du tourisme. Ils devront concerner :
 - la préservation de l'environnement et du patrimoine,
 - le développement économique et social,
 - la préservation et l'amélioration de la qualité de vie de la population locale,
 - la gestion des visiteurs et l'amélioration de la qualité des produits touristiques offerts ;
- Une présentation des moyens et des partenaires pour mettre en œuvre la stratégie, le partage des missions et l'ordre des priorités ;
- Des propositions pour l'évaluation des résultats (méthodes et indicateurs).

4. Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions.

Le programme détaille les actions déjà réalisées et à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie. Le programme d'actions couvre la même période de 5 ans que la stratégie et définit l'engagement des partenaires pour chacun des points clés de la Charte.

Chaque espace protégé est différent. Les priorités stratégiques et les programmes d'actions doivent être déterminés au niveau local, en utilisant l'approche participative décrite ci-dessus. Cependant, la Charte exige que les **points clés** suivants soient systématiquement abordés.

Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Un des objectifs fondamentaux de la stratégie et du programme d'actions est la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du territoire, pour et grâce au tourisme, et de le protéger d'un développement touristique excessif.

Ceci implique de:

Contrôler l'impact sur la faune et la flore et contrôler le tourisme dans les lieux fragiles

Des mesures spécifiques, basées sur les résultats des contrôles effectués, seront mises en place afin d'assurer le maintien du développement touristique dans les limites des capacités d'accueil et dans les limites des changements acceptables et raisonnables de l'environnement naturel, culturel et social du territoire. Certains espaces, de par leur fragilité, ne pourront pas être ouverts au public.

Encourager les activités, y compris les activités touristiques, qui soutiennent la protection du patrimoine historique, culturel et traditionnel

Le développement touristique du territoire sera fondé sur la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique. Des équipements, mesures et activités seront mis en place pour en favoriser l'accès au public et développer l'animation autour de ce patrimoine.

Préserver les ressources naturelles

Des mesures devront être prises afin de contrôler et réduire les activités, y compris les activités touristiques, qui affectent de manière négative la qualité des paysages, l'air et l'eau, utilisent des énergies non renouvelables et sont sources de bruits et de déchets. Des programmes de gestion des ressources en eau, énergies et espaces seront mis en place en coopération avec les collectivités locales.

Encourager les touristes et l'industrie touristique à contribuer à la protection de l'environnement

Des systèmes seront définis pour que le développement touristique participe à la conservation, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique. La mise en place d'un programme de participation volontaire afin d'impliquer les visiteurs, les entreprises touristiques et les autres partenaires dans cette mission est encouragée.

Améliorer la qualité de l'offre touristique

Un des buts fondamentaux est d'offrir à tous les visiteurs une expérience de grande qualité pour tous les aspects de leur visite. L'espace protégé mettra en place un programme avec ses partenaires afin d'améliorer la qualité de l'offre touristique. Ceci implique de:

Déterminer les attentes des touristes actuels et potentiels et chercher à les satisfaire

Il est nécessaire de développer une approche marketing pour mieux connaître les attentes et exigences des clientèles potentielles et des visiteurs. Ceci afin d'atteindre la meilleure adéquation possible entre l'offre et la demande. Les produits et activités touristiques devront être conçus pour des marchés clairement identifiés et en fonction des objectifs de protection. De plus, l'espace protégé recherchera de nouvelles clientèles sensibles à la qualité de l'environnement.

Satisfaire les besoins particuliers des visiteurs désavantagés

L'espace protégé prendra en compte des clientèles souvent ignorées des offres touristiques comme par exemple les personnes handicapées, malades ou en convalescence, les jeunes, et des clientèles à faible revenu. Toute forme d'élitisme sera évitée au niveau de l'accueil des visiteurs.

Soutenir les initiatives dont le but est de vérifier et d'améliorer la qualité des services et infrastructures proposés

Des initiatives seront prises afin de rechercher la qualité dans tous les domaines : les espaces d'accueil, les équipements et aménagements touristiques, toutes les prestations, les produits touristiques, la promotion, la commercialisation, sans oublier le service après-vente. L'espace protégé s'efforcera d'assurer un service de qualité pour ses propres installations et services, et d'encourager les initiatives de ses partenaires en matière de qualité.

Sensibilisation du public

L'espace protégé devra chercher à communiquer de manière effective auprès des visiteurs les qualités spécifiques de la région, en essayant de :

S'assurer que la politique de promotion de la région est basée sur des images authentiques et prend en compte les besoins des touristes et les capacités d'accueil à différents moments et dans différents lieux

Les actions de promotion et de marketing de l'espace protégé permettront aussi de sensibiliser les visiteurs aux réelles valeurs du territoire, ainsi qu'aux principes du développement touristique durable. On veillera particulièrement à ce que les actions de promotion du territoire reflètent et soutiennent les objectifs de gestion des visiteurs.

Procurer aux touristes une information de qualité et facile d'accès dans la région ainsi qu'aux alentours

Il sera proposé une information de qualité et facile d'accès aux visiteurs et aux habitants du territoire mettant en avant la richesse exceptionnelle et la sensibilité des milieux naturels ainsi que l'offre touristique. Le public sera également tenu informé des objectifs de la conservation du patrimoine et du développement durable.

De plus, l'espace protégé s'assurera de l'approvisionnement régulier des opérateurs touristiques en matériel d'information destiné à leurs clients (brochures, cartes, etc.).

Offrir des moyens pédagogiques et des services pour permettre aux touristes et aux habitants d'interpréter l'environnement et le patrimoine de l'espace protégé

L'éducation à l'environnement et l'interprétation du patrimoine constitueront une priorité dans la politique touristique du territoire. Dans ce contexte, des activités ou équipements sur les thèmes du patrimoine et de l'environnement seront proposées aux visiteurs, aux habitants du territoire et particulièrement aux jeunes visiteurs et aux publics scolaires. L'espace protégé assistera également les opérateurs touristiques dans l'élaboration d'un contenu pédagogique pour leurs activités.

Création d'une offre touristique spécifique

L'espace protégé encouragera la promotion de produits touristiques spécifiques qui permettent la découverte et une bonne compréhension du paysage, en essayant de :

Proposer et soutenir des activités, événements, voyages organisés incluant l'interprétation du patrimoine et de la nature.

Formation des acteurs

La formation constituera un outil prioritaire de mise en œuvre de la stratégie de développement touristique durable sur le territoire. L'objectif est d'accroître la connaissance de l'espace protégé et des questions de durabilité pour tous les acteurs impliqués dans le tourisme. Pour y arriver, il sera nécessaire de :

Procurer et soutenir des programmes de formation pour le personnel de l'espace protégé, d'autres organisations et entreprises touristiques

Des programmes de formation seront organisés pour les différents groupes cibles. Une attention particulière sera portée sur l'organisation de séminaires à l'attention des opérateurs touristiques sur la connaissance du patrimoine local. Ceux-ci seront déduits de l'analyse des besoins en formation du territoire.

Préservation et soutien de la qualité de vie des habitants

La stratégie touristique cherchera à s'assurer que le tourisme soutient et ne réduit pas la qualité de vie des habitants, en essayant d' :

Impliquer les communautés locales dans l'organisation touristique de la région

L'espace protégé travaillera en collaboration rapprochée avec les communautés locales pour le développement et la mise en œuvre de sa stratégie touristique et de son programme d'action.

Assurer une bonne communication entre l'espace protégé, les habitants et les touristes

L'espace protégé favorisera la promotion des échanges et contacts entre les visiteurs et les habitants. Ceci implique d'informer régulièrement les entreprises et communautés locales des activités et événements publics organisés au sein de l'espace protégé.

Identifier les conflits qui pourraient survenir et chercher à les atténuer

Développement économique et social

L'espace protégé aura pour objectif d'accroître les bénéfices de l'économie locale issus du tourisme en encourageant les initiatives qui auront un impact positif sur des secteurs économiques variés. Ceci en essayant de :

Promouvoir la vente des produits locaux auprès des touristes et du commerce touristique local

L'espace protégé doit promouvoir l'artisanat, les produits ainsi que les services locaux. Des actions seront menées afin d'assurer une meilleure promotion des produits du territoire et de faciliter leur distribution.

Encourager l'emploi des habitants de l'espace protégé dans le domaine du tourisme

L'espace protégé s'efforcera de promouvoir de nouvelles formes d'emploi dans le tourisme. Il favorisera la pluri-activité et l'intégration sociale à travers l'emploi et la formation en priorité des femmes, des personnes en difficulté économique ainsi que des personnes handicapées.

Maîtrise de la fréquentation touristique

Les flux touristiques doivent être contrôlés et influencés afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement, les paysages et le patrimoine du territoire. Ceci implique :

Établir des statistiques de visiteurs dans le temps et dans l'espace

Des mesures d'analyse et de suivi des flux de visiteurs seront mises en place et serviront de base de données afin d'adapter les méthodes de gestion des flux. Les remarques et suggestions des entrepreneurs touristiques locaux seront incluses dans les données collectées.

Élaborer et mettre en place un plan de gestion des flux touristiques

Une approche stratégique sera menée afin de gérer les visiteurs y compris des mesures pour canaliser le flux de visiteurs et réguler leurs activités au sein de l'espace protégé. L'implantation des équipements touristiques, l'organisation des itinéraires de découverte ainsi que l'information et l'interprétation des visiteurs contribueront tous à la canalisation des flux de visiteurs, en ayant pour objectif la préservation de l'environnement naturel, culturel et social comme la qualité de l'expérience des visiteurs. Un plan de gestion des flux touristiques efficace permettra dans le même temps d'accroître l'impact économique de l'activité touristique sur le territoire en diminuant les inconvénients de la saisonnalité.

Promouvoir les transports en commun, le vélo et la marche en tant qu'alternative à la voiture privée

Des efforts de promotion seront réalisés pour encourager l'utilisation des transports en commun tant pour l'accès à l'espace protégé que pour les déplacements en son sein. La réduction de la circulation des véhicules individuels constituera une priorité, tout comme la promotion du vélo ou de la marche.

Contrôler l'emplacement et le style de tout nouveau développement touristique

La réhabilitation du patrimoine bâti sera préférée à la réalisation de nouvelles constructions. D'autre part, des cahiers des charges devront être établis afin de garantir une conception et une gestion idoine des équipements d'accueil. L'utilisation des matériaux locaux comme le respect des traditions architecturales étant une priorité.

5. Valider le projet.

Les espaces protégés qui répondent aux exigences stipulées aux points 1-4 ci-dessus sont invités à déposer leur candidature afin d'être reconnus par la Fédération EUROPARC en tant que membres de la Charte Européenne. Des détails concernant les procédures d'adhésion et de vérification sont disponibles auprès de la Fédération EUROPARC. Le Comité Européen d'Évaluation vérifiera l'engagement de l'espace protégé dans le processus de développement de tourisme durable, sa coopération avec les partenaires locaux, la qualité de sa stratégie et de son programme d'actions. La procédure d'évaluation comporte une visite de vérification sur site par un expert indépendant en tourisme durable, nommé par EUROPARC.

La stratégie et le programme d'actions doivent satisfaire aux exigences stipulées par la Charte ainsi qu'aux besoins locaux identifiés lors de l'élaboration du diagnostic.

Dans le cas où la vérification se révèle concluante, un certificat sera remis. Il devra être signé par les institutions gestionnaires de l'espace protégé ainsi que par la Fédération EUROPARC. En signant ce certificat, l'espace protégé réaffirme son engagement et s'engage à renforcer sa coopération avec les partenaires locaux, à mettre en œuvre la stratégie convenue et son programme d'actions, et continuer à rechercher l'excellence dans la gestion du tourisme sur son territoire.

6. Évaluer les résultats de la stratégie.

L'espace protégé devra connaître et évaluer les résultats de sa stratégie. Il lui sera demandé, après cinq ans, de fournir un rapport détaillé de son évolution au Comité Européen d'Évaluation. Dans le cadre du processus de renouvellement à l'adhésion de la Charte (voir ci-dessous) un expert en tourisme durable visitera l'espace protégé afin d'évaluer les réalisations et les efforts effectués par ce dernier pour atteindre les objectifs fixés.

7. Renouveler l'adhésion à la Charte.

La procédure de renouvellement à l'adhésion de la Charte implique l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour les cinq ans à venir ainsi qu'un programme d'actions. Le renouvellement de l'adhésion à la Fédération EUROPARC sera accepté à condition que des progrès significatifs aient pu être observés au cours des cinq dernières années.

SECTION II¹⁰

Travailler avec des entreprises touristiques dans et autour de l'espace protégé avec la Charte Européenne pour le Tourisme Durable

1. INTRODUCTION

L'objectif de ce point de la Charte (Section II) consiste à renforcer les liens et approfondir la compréhension entre les responsables de l'espace protégé et leurs partenaires dans la communauté des affaires. Grâce à l'instauration de partenariats, le tourisme durable satisfait aux besoins des visiteurs, des communautés des affaires et des communautés locales, sans nuire à l'environnement, actuel ou futur. Le tourisme peut contribuer positivement à une économie mixte saine, qui fait appel et stimule les ressources et compétences locales.

La Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés est octroyée aux espaces protégés qui sont en mesure de justifier de leur travail en vue d'établir des partenariats, ont élaboré et mis en œuvre une stratégie touristique reposant sur les qualités spécifiques inhérentes à l'espace, ainsi qu'un plan de travail bien documenté en vue d'aborder les questions de viabilité.

Afin d'optimiser les avantages mutuels, il est essentiel de parvenir à une étroite collaboration entre les « partenaires » (entreprises touristiques locales, prestataires de services touristiques, agences de voyage, tour opérateurs, autres acteurs sociaux et économiques au niveau local, responsables des espaces protégés), et il est recommandé d'adopter à cette fin une approche souple pour chaque espace protégé. L'élaboration du **Programme de Partenariat de la Charte Européenne** devra refléter les circonstances individuelles ou locales, tout en reposant sur les **Principes de la Charte**, en adoptant par exemple une approche intégrée du développement durable qui prenne en compte les facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Un **Accord de Partenariat de la Charte Européenne** signé par l'autorité régissant l'espace protégé et l'entreprise touristique est une manière positive de prouver les engagements mutuels.

2. AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES ¹¹

L'engagement envers les principes du tourisme durable par les entreprises du secteur privé, en général, devrait être récompensé, et il semble logique qu'une entreprise soit en mesure de capitaliser son engagement en termes de viabilité. Les entreprises individuelles constituent souvent l'interface entre le consommateur ou le touriste et l'espace protégé, et peuvent procurer

¹⁰ Un accord général sur les principes à l'origine du présent texte a été convenu lors de la réunion du Réseau de Parcs de la Charte Européenne, qui s'est tenue à Strasbourg en juin 2006, accueillie par le Conseil Régional d'Alsace et l'Association Rhin Vivant, et organisée conjointement avec la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et la Fédération EUROPARC. Un travail supplémentaire en faveur du développement a été entrepris par un petit groupe de représentants des Parcs de la Charte Européenne, pendant et après la réunion des Parcs de la Charte Ibérique qui s'est tenue à Geres / Xures en novembre 2006.

¹¹ Le concept d'« entreprise » est pris au sens large : toute organisation, indépendamment de son statut légal, toute entité publique ou privée, tout produit lié au développement et tout service offert aux visiteurs et à la communauté locale, participant à la stratégie de tourisme durable de l'espace protégé adhérant à la Charte.

une importante source de connaissances et d'informations permettant d'approfondir l'expérience des visiteurs et d'influencer leur comportement et attitude.

Un **Programme de Partenariat de la Charte Européenne**, en tant qu'engagement mutuel entre les autorités responsables de l'espace protégé et les entreprises individuelles, générera de nombreux avantages pour chacun. L'autorité responsable de l'espace protégé atteindra ses objectifs de protection à long terme en utilisant l'espace de manière viable, et les sociétés augmenteront et conserveront leur rentabilité grâce à :

- (i) la satisfaction croissance des visiteurs et l'augmentation des réservations ;
- (ii) la réduction des coûts opérationnels grâce à l'audit et à l'utilisation durable des ressources (énergie, eau, etc.) ;
- (iii) en canalisant les dépenses des visiteurs dans l'économie locale en utilisant des aliments et autres produits locaux différents et en promouvant les événements, festivals et coutumes locaux ;
- (iv) en s'engageant auprès du personnel de l'espace protégé et des autres acteurs locaux à élaborer conjointement une stratégie touristique pour le secteur ;
- (v) d'autres exemples avantages peuvent inclure la reconnaissance au niveau européen ou la création de nouvelles opportunités commerciales, en :
 - ciblant de nouveaux clients attirés par les espaces protégés ;
 - proposant un tourisme basé sur la découverte de l'environnement ;
 - créant un tourisme hors saison ;
 - travaillant avec d'autres secteurs économiques de l'espace en question et en acquérant des produits et services locaux ;
 - recevant des informations à propos du nombre de touristes dans l'espace protégé et des prévisions du nombre de visiteurs potentiels ;
 - adoptant une meilleure organisation et gestion de l'espace protégé dans son ensemble ;
 - fournissant des informations tout à fait fiables à propos de l'espace protégé.

En informant également les clients, au moyen de documents de marketing et du service clients, que l'entreprise est un partenaire crédible de l'espace protégé, qui s'est vu décerner la Charte, ce qui peut constituer un outil de marketing positif.

3. PROGRAMME DE PARTENARIAT DE LA CHARTE EUROPÉENNE

Les entreprises locales sont des partenaires essentiels de l'autorité responsable de l'espace protégé lors de l'élaboration d'une stratégie de tourisme durable, et doivent être incluses dans son processus. La Charte encourage et accueille favorablement les entreprises touristiques locales et les prestataires de services touristiques qui se basent ou développent leurs activités dans l'espace de la Charte, telle que définie à la Section I.

Intégrer les principes de viabilité de la Charte dans un vaste ensemble de produits et d'entreprises touristiques du secteur privé, constitue l'une des conditions de son succès. La Section II de la Charte permet aux entreprises individuelles du secteur touristique travaillant avec l'autorité responsable de l'espace protégé, d'être reconnues en tant que Partenaires de la Charte Européenne. Il est conseillé d'adopter une approche souple du partenariat, reflétant les principes de la Charte, les marques et éco-labels de qualité existants, les divers besoins locaux et les situations variées ainsi que l'engagement de viabilité des entreprises individuelles du secteur touristique.

Le partenariat entre toute entreprise individuelle du secteur touristique et l'espace protégé exige notamment des engagements¹² :

- (i) de meilleure compréhension des besoins et de l'impact de l'activité touristique sur l'environnement naturel ;
- (ii) d'accord mutuel à ce que le tourisme contribue positivement au développement social et économique de la région, collaborant ainsi à un meilleur cadre de vie pour les habitants locaux ;
- (iii) d'analyse et d'accord sur la compatibilité des produits et services touristiques au sein de l'espace protégé, en vue de garantir qu'ils ne détruisent pas l'héritage naturel ou culturel.
- (iv) du diagnostic, par l'entreprise respective, de l'ensemble de ses activités. Par exemple :
 - l'équilibre entre ce qui est proposé et ce à quoi s'attendent les visiteurs ;
 - la fourniture d'informations locales, environnementales et relatives à l'espace protégé (excellent service clients & formation continue du personnel) ;
 - un examen de l'environnement, de l'énergie et des transports lors de l'exercice des activités ;
 - la formulation de ses propres idées en matière de viabilité environnementale, ainsi que leur mise en application pratique, en accord avec le plan de gestion de l'espace protégé ;
 - les mesures visant à encourager les visiteurs à contribuer positivement, au moyen du bénévolat ou de l'investissement des visiteurs, en vue de mettre en valeur l'héritage local ou l'environnement naturel.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MISE EN ŒUVRE

Plusieurs principes fondamentaux ont été identifiés, orientant la procédure de certification des entreprises individuelles en tant que Partenaires de la Charte Européenne. La procédure devrait :

- (i) être une application pratique des **Principes de la Charte** ;
- (ii) reposer sur un partenariat effectif, offrant un soutien mutuel et sur mesure, entre l'espace protégé et les entreprises touristiques ;
- (iii) chercher à s'améliorer continuellement ;
- (iv) reposer sur une approche intégrée au développement durable, en abordant ensemble les questions environnementales, sociales et économiques ;
- (v) être assez souple pour pouvoir s'adapter à la situation spécifique de chaque espace protégé (dans un contexte local, régional et national), tout en contenant les exigences requises au niveau européen ;
- (vi) encourager les espaces protégés à promouvoir et soutenir l'engagement des entreprises ;
- (vii) encourager les entreprises à promouvoir et soutenir le rôle des espaces protégés.

¹² Les actions figurant dans l'accord modèle de partenariat devront concorder avec ces actions. D'autres directives seront élaborées par le Réseau de la Charte et les Sections d'EUROPARC, faisant appel à l'expérience de parcs ayant déjà travaillé avec des entreprises.

5. ENGAGEMENTS DE L'ESPACE PROTÉGÉ

L'espace protégé (ou toute autre organisation en charge et convenue durant la mise en œuvre de la Section I de la Charte) :

- proposera à EUROPARC les documents comportant les exigences de l'espace protégé ainsi que tout autre document indiqué au Chapitre Huit¹³ ;
- fournira les informations requises pour la procédure de candidature de chaque entreprise ;
- vérifiera que les entreprises répondent aux exigences stipulées, tant au niveau européen qu'au niveau de l'espace protégé ;
- vérifiera que les engagements de l'entreprise soient correctement formulés, et mettra en place avec le partenaire des indicateurs qui seront utilisés pour vérifier de quelle manière les exigences sont satisfaites ;
- établira les engagements de l'espace protégé envers l'entreprise. Les exemples d'engagements susceptibles d'être assumés par les espaces protégés incluent :
 - la discrimination positive en faveur des Partenaires de la Charte Européenne lors des campagnes de formation et d'information relatives à l'espace protégé ;
 - la liste des Partenaires de la Charte Européenne dans les documents promotionnels et informatifs, ainsi que les activités pratiquées dans l'espace protégé (web, brochures, centres de visiteurs, salons, etc.).
 - de faciliter les relations des entreprises avec les autres entités publiques ;
 - la participation active au Réseau de Parcs de la Charte ainsi que la transmission des bénéfices aux Partenaires de la Charte Européenne.
- définira les conditions d'utilisation de l'image corporative des Partenaires de la Charte Européenne ;
- examinera et signera l'accord ;
- évaluera les actions mises en œuvre, au moins une fois tous les trois ans.

6. ENGAGEMENTS¹⁴ DE L'ENTREPRISE TOURISTIQUE

Une entreprise touristique doit satisfaire aux exigences à deux niveaux : au niveau européen et au niveau de l'espace protégé. Le niveau européen garantira que toutes les entreprises participantes rempliront certaines exigences, et assurera une mise en œuvre homogène en Europe. Au niveau de l'espace protégé, ces engagements permettent aux espaces protégés de définir les exigences spécifiques à leur espace adhérent à la Charte.

Au niveau européen, il est demandé à l'entreprise touristique de répondre aux conditions ci-après :

¹³ Comme stipulé au Chapitre Huit, les espaces protégés sont responsables de leur proposition formulée auprès d'EUROPARC en vertu de la Section II. Courant 2007, le Réseau de la Charte EUROPARC s'emploiera à mettre à la disposition de tous un exemplaire des textes existants, provenant des différentes sections ou parcs, en vue d'aider les autres Parcs de la Charte lorsqu'ils formuleront leurs propres propositions. Par ailleurs, chaque Section d'EUROPARC ou réseau national ou international de la Charte est encouragé à travailler sur ses propres directives.

¹⁴ Ces exigences devront être satisfaites par l'entreprise touristique afin que cette dernière puisse commencer à œuvrer en vue de l'Accord de Partenariat de la Charte Européenne.

- (i) elle devra être située, ou exercer ses activités, dans l'espace adhérent à la Charte, tel que défini à la Section I ; certaines exceptions peuvent avoir lieu si l'espace protégé juge que celles-ci sont pertinentes vis-à-vis de la stratégie de tourisme durable ;
- (ii) elle devra observer toute législation applicable au moment de la certification ;
- (iii) les activités de l'entreprise touristique devraient être compatibles avec la stratégie de tourisme durable et le plan de gestion de l'espace protégé ;
- (iv) elle devra se joindre et chercher à prendre part aux activités promues par le Forum du Tourisme Durable, défini à la Section I de la Charte ¹⁵.
- (v) Elle devra s'engager à travailler en vue de l'**Accord de Partenariat de la Charte Européenne** avec l'espace protégé, dans lequel seront définis les engagements mutuels (objectifs, actions) pour une durée de trois ans.

Au niveau de l'espace protégé, les exigences spécifiques aux entreprises touristiques seront déterminées par le Forum du Tourisme Durable relatif à chaque espace protégé. Quelques exemples sont répertoriés au Chapitre Trois.

7. ACCORD DE PARTENARIAT DE LA CHARTE EUROPÉENNE

Le fait de considérer l'espace protégé comme un élément central engendrera des attitudes positives et permettra la compréhension entre l'autorité, le nombre et la diversité des entreprises du secteur touristique, ainsi que leurs clients. Ceci sera important pour l'établissement et l'entretien des relations, de même que pour les opportunités de marketing et promotionnelles, comme les listes sur le web, la formation, la mise en réseau et le sens de la propriété partagée, la gestion, la direction stratégique et l'objectif commun.

La signature d'un Accord de Partenariat de la Charte Européenne constituera l'approche basique de l'établissement ou de l'évolution future de l'engagement entre l'autorité régissant l'espace protégé et ses entreprises individuelles partenaires de la Charte. L'Accord « modèle » de l'**Annexe 1** établit le contenu basique tiré des Principes de la Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés, identifiant l'espace protégé et les engagements de l'entreprise, détermine les actions et les indicateurs de suivi.

Il est vital que le partenariat fonctionne simplement, tout en étant efficace. Pour devenir Partenaire de la Charte Européenne, une entreprise individuelle devra satisfaire à certaines exigences stipulées au niveau européen (cf. Chapitre Six) et au niveau de l'espace protégé, suivre les directives de la procédure de candidature et signer l'Accord de Partenariat avec l'espace protégé. Le Partenaire de la Charte Européenne sera reconnu au moyen d'un certificat délivré pour trois ans.

Pour continuer d'être reconnue en tant que Partenaire de la Charte Européenne, l'entreprise devra prouver, à la fin de la période de trois ans, qu'elle a honoré les engagements pris, puis négocier et signer un nouvel Accord de Partenariat de la Charte Européenne avec l'espace protégé.

8. VALIDATION DE LA MÉTHODOLOGIE DU PARC ADHÉRENT À LA CHARTE

Afin d'assurer la mise en œuvre homogène requise en Europe et de répondre aux principes de la Section II de la Charte Européenne, EUROPARC validera les programmes proposés. Cela aura

¹⁵ Le fonctionnement pratique de la participation peut dépendre considérablement de la manière dont le forum sur le tourisme durable est structuré dans chaque espace protégé. Les entreprises touristiques peuvent participer directement ou sur une base individuelle, ou encore par l'intermédiaire d'une association de représentants.

lieu en partenariat avec les Sections d'EUROPARC et les réseaux nationaux ou régionaux de la Charte, le cas échéant ¹⁶.

L'espace protégé communiquera les documents suivants à EUROPARC :

- (i) **Liste des exigences requises au niveau de l'espace protégé.**
- (ii) **La liste des actions, indicateurs de suivi et modalités d'application** tant pour l'espace protégé que pour l'entreprise touristique, à partir de laquelle sera élaboré l'**Accord de Partenariat de la Charte Européenne**.
- (iii) Un modèle d'**Accord de Partenariat de la Charte Européenne** stipulant les engagements de l'espace protégé et de l'entreprise touristique (actions et indicateurs de suivi mesurables).
- (iv) Un modèle de **Certificat de Charte Européenne**. Cf. **Annexe 2**.

9. SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT DE LA CHARTE EUROPÉENNE

Lorsque toutes les exigences susvisées ont été satisfaites, l'**Accord de Partenariat de la Charte Européenne** pourra être négocié et signé.

L'entreprise touristique devient alors un **Partenaire de la Charte Européenne** et :

- a) s'engage à observer un Plan d'Action individuel pendant trois ans ;
- b) bénéficiera des actions menées par l'espace protégé ou par d'autres partenaires de la Charte ;
- c) prendra connaissance des conditions générales d'utilisation du label Charte Européenne (nom, logo, etc.) :
- d) pourra obtenir le soutien de l'espace protégé ;
- e) aura le droit d'utiliser le logo de la charte ou le logo de l'espace protégé ou tout autre logo approprié ¹⁷.

Après cette période de trois ans, l'entreprise peut solliciter le renouvellement de la Charte, soumis à évaluation par l'espace protégé. Cf. **Annexe 1**.

¹⁶ EUROPARC encourage le recours aux méthodologies élaborées et convenues tout d'abord au niveau de la Section ou du réseau national. EUROPARC est conscient que cela n'est pas toujours possible, particulièrement lors des premières phases de la mise en œuvre, c'est pourquoi il est actuellement heureux de recevoir des programmes élaborés au niveau de l'espace protégé uniquement. Le travail déjà entrepris dans quelques pays contribuera d'ailleurs aux autres travaux, en établissant des orientations qui faciliteront à leur tour l'harmonisation des approches et le développement des activités de mise en réseau.

¹⁷ Outre les conditions générales d'utilisation définies par EUROPARC pour le logo de la Charte, les autres conditions d'utilisation de l'image corporative des Partenaires de la Charte Européenne devront être conformes aux réglementations régionales ou nationales applicables.

Annexe 1 : ACCORD MODÈLE DE PARTENARIAT

Le(indiquer le nom de l'espace protégé) s'est vu décerner la Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés par la Fédération EUROPARC le (date) pour une durée de trois ans, jusqu'au (date).

Les objectifs de la Charte Européenne pour le Tourisme consistent à :

- Accroître la prise de conscience et soutenir les espaces protégés en Europe, en tant que composante fondamentale de notre héritage, qui devrait être préservée à l'intention des générations actuelles et futures.
- Améliorer le développement et la gestion durables du tourisme dans les espaces protégés, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des résidents locaux, des entreprises locales et des visiteurs.

Le (indiquer le nom de l'entreprise/établissement du secteur touristique) travaille en partenariat avec (indiquer le nom de l'espace protégé) et contribue au tourisme durable.

E notre qualité de Partenaire de la Charte, nous nous engageons à mettre en œuvre toutes les actions ci-après ...

Indiquer la liste des actions entreprises par l'entreprise et l'espace protégé ¹⁸

¹⁸ Courant 2007, le Réseau des Parcs de la Charte fournira des informations qui serviront d'orientation pour les espaces protégés désireux d'entreprendre la procédure de la partie II. Les Sections d'EUROPARC seront également en mesure de commencer à travailler sur leurs propres directives, qui seront présentées à EUROPARC pour devenir des directives approuvées officiellement dans les espaces protégés de leur pays / zone.

Annexe 2 : EXEMPLE DE CERTIFICAT DE PARTENARIAT

(Adapter si nécessaire. Logo de la Charte Européenne à fournir)

La Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés

Certifie que (*indiquer le nom de l'entreprise/établissement du secteur touristique*) travaille en partenariat avec (*indiquer le nom de l'espace protégé*) et contribue au tourisme durable.

En tant que Partenaire de la Charte, nous avons reçu le Certificat de Partenariat pour avoir entrepris des actions qui contribueront au tourisme durable dans (*indiquer le nom de l'espace protégé*) :

Indiquer la liste des actions menées par l'entreprise

Signé et daté par le PDG/Président de l'Autorité régissant l'Espace Protégé (valable du / au (indiquer les dates) et par (l'entreprise touristique)

SECTION III

LE TOURISME DURABLE POUR LES ORGANISATEURS DE VOYAGES VERS ET DANS LES ESPACES PROTÉGÉS

Les organisateurs de voyages sont de plus en plus nombreux à proposer des circuits de découverte dans les espaces protégés. Ils confirment ainsi leur volonté de promouvoir une nouvelle forme de voyages et de découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore.

Ces voyages volontairement limités pour des groupes de 12 à 15 personnes privilégient des rencontres de qualité avec les habitants des lieux visités. Ils sont le fruit d'hommes et de femmes passionnés par la nature, désireux de la faire découvrir et de transmettre leurs connaissances du monde des espaces protégés.

En adhérant à cette Charte, le responsable de l'entreprise organisatrice de voyages s'engage à adopter une nouvelle éthique du tourisme, contribuant ainsi au développement touristique durable des territoires qu'il programme. Son action s'oriente vers une meilleure satisfaction de ses clients, dont le respect de l'environnement et des cultures, ainsi que la réduction de l'impact de leurs activités sont un souci croissant.

Avantages de la Charte pour les entreprises organisatrices de voyages

La Charte permet à l'entreprise organisatrice de voyages :

- D'être distinguée au niveau européen
- De développer de nouvelles opportunités commerciales par :
 - le ciblage de clientèles très sensibles au respect de l'environnement ;
 - une offre répondant aux attentes d'une nouvelle clientèle européenne ;
 - un partenariat avec les organisateurs de voyages des autres pays d'Europe créant une offre touristique hors-saison.
- De renforcer la qualité de son offre par :
 - un accueil mieux organisé dans les espaces protégés qu'elle programme ;
 - l'intervention des acteurs locaux lors de ses voyages ;
 - un soutien de l'espace protégé dans l'élaboration de ses produits (identification de sites, disponibilité du personnel de l'espace protégé, aide à l'identification des personnalités locales pouvant intervenir durant le séjour..).
- De renforcer la satisfaction de ses visiteurs par :
 - son engagement formel en faveur du développement touristique durable des espaces protégés ;
 - le choix de petits groupes et d'un accompagnement de qualité.

Engagement pour l'organisateur de voyages

- 1. Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant à son activité.**
- 2. Définir une stratégie (1 an) en étroite partenariat avec l'institution gestionnaire de l'espace protégé.**

Cette stratégie concrétise son engagement, vis-à-vis du territoire, en matière de :

- Respect de l'environnement ;
- Soutien au développement économique et social ;
- Préservation de la qualité de la vie ;
- Satisfaction des clientèles.

Elle fixe les principaux objectifs à atteindre pour l'entreprise.

Pour contribuer au développement touristique durable du territoire, l'entreprise renforcera sa collaboration avec les prestataires locaux (hôteliers, agences locales de tourisme, restaurateurs, artisans, personnalités locales pouvant intervenir au cours des circuits).

Elle s'impliquera également dans la vie du territoire en participant autant que possible aux réunions organisées par l'espace protégé et en apportant de nouvelles idées pour la mise en place et le suivi de la stratégie de développement touristique durable.

3. Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions.

Ce programme d'actions détaille les actions réalisées ou à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie. Il précise les engagements de l'entreprise pour l'ensemble des **points-clés** suivants :

Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Respect des capacités d'accueil

Les activités proposées par l'entreprise seront compatibles avec les objectifs de conservation de l'espace protégé. Pour ce faire, elle s'assurera qu'elles ont un impact réduit sur l'environnement. Elle tiendra compte des réglementations et prescriptions spécifiques à l'espace protégé et recherchera l'avis de ses techniciens pour la conception de nouvelles activités.

Mise en valeur du patrimoine local

L'entreprise participera, autant que possible, à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique. Ses activités seront notamment fondées sur la découverte et la compréhension de ce patrimoine.

Préserver les ressources naturelles

Le tour-opérateur privilégiera dans sa programmation des prestataires locaux respectueux de l'environnement. Ceux-ci auront adoptés une gestion environnementale tant pour les ressources en eau, énergie et espaces que pour le traitement des déchets.

L'entreprise veillera à réduire l'impact de ses propres activités sur les ressources naturelles.

Contribution de l'entreprise organisatrice de voyages à l'entretien du patrimoine

L'entreprise assistera l'espace protégé dans sa mission de protection et de suivi des milieux naturels, en signalant tout changement observé par ses clients ou par ses guides accompagnateurs. Par ailleurs, elle mettra en place un programme de retour sur capital. Elle inclura une part du prix des voyages au bénéfice de la conservation et de l'entretien du patrimoine et le fera savoir aux clients.

Améliorer la qualité de l'offre touristique

Afin de répondre aux attentes des clientèles européennes, l'entreprise organisatrice de voyages assistera l'espace protégé dans sa démarche qualité, en apportant des conseils et recommandations. Elle effectuera la même démarche Qualité pour son offre.

Connaissance des clientèles

Afin d'améliorer la satisfaction de ses clients, l'entreprise transmettra régulièrement à l'institution gestionnaire de l'espace protégé les informations sur les attentes et besoins de ses clients. Ceci permettra à la destination d'adapter son offre à la demande.

Démarche Qualité

L'offre de l'entreprise devra elle-même être fondée sur une approche qualitative : qualité de l'accueil, des prestations, équipements et aménagements sélectionnés, de la promotion, la commercialisation, sans oublier du service après vente. Une sélection rigoureuse des prestataires locaux aidera l'entreprise à effectuer cette démarche.

Recherche de nouvelles clientèles

L'entreprise recherchera de nouvelles clientèles sensibles à la qualité de l'environnement. Elle s'efforcera de prendre en compte des clientèles souvent ignorées des offres touristiques comme les personnes handicapées, malades ou en convalescence, les jeunes et les clientèles à faible revenu. Elle évitera toute forme d'élitisme au niveau de la sélection des clientèles.

Sensibilisation des visiteurs

Éducation et interprétation

L'entreprise orientera l'ensemble de ses circuits et séjours dans l'espace protégé vers la sensibilisation et l'éducation des visiteurs à l'environnement. Elle cherchera à faire évoluer le regard de ses clients sur la nature et à mieux faire comprendre les milieux visités.

Information des visiteurs

Dans la mesure du possible, l'entreprise organisera des séances de préparation au voyage. Elle intégrera également une information complète sur l'espace protégé dans les carnets de voyages. Ceci aura pour but de sensibiliser ses clients au patrimoine naturel et culturel et aux traditions qu'ils découvriront. Par ailleurs, une information de

qualité sera fournie durant le voyage par l'accompagnateur et les différents intervenants.

Les clients seront tout particulièrement informés sur les comportements à adopter, en ce qui concerne l'achat de souvenirs et sur le respect de la faune, de la flore et du cadre de vie.

Les clients seront également informés des objectifs de conservation du patrimoine et ayant trait au développement durable.

Marketing et promotion responsable

Les actions de promotion et de vente de l'entreprise permettront de sensibiliser les visiteurs aux réelles valeurs de l'espace protégé. Il s'agira aussi d'adopter une communication responsable sur la faune à observer. (Ne pas garantir l'observation des animaux, mais proposer la découverte de leur milieu de vie).

Tous les documents de promotion devront, en particulier, mettre en exergue le caractère fragile des territoires visités. La brochure et les autres documents de vente pourront comporter des recommandations aux futurs visiteurs des espaces protégés. Enfin, l'adhésion de l'entreprise à la présente Charte ne pourra être signalée que sur les produits ayant fait l'objet d'un contrat avec l'espace protégé et la Commission Européenne d'Evaluation.

Création d'une offre touristique spécifique

L'offre de voyages développée par l'entreprise devra favoriser en priorité la découverte et l'appréciation du patrimoine naturel et culturel, la prise de conscience environnementale, la compréhension du rôle de l'espace protégé.

À cet effet, elle fera intervenir des animateurs naturalistes dans ses circuits, et présentera l'environnement selon l'approche systémique : compréhension de l'ensemble du système de l'environnement ou d'un habitat. Ces animateurs auront une très bonne connaissance des milieux et sites visités.

Formation du personnel

La formation constituera un outil prioritaire de réalisation des engagements de l'entreprise. Son personnel de vente comme ses forfaitistes et ses accompagnateurs seront sensibilisés à la démarche de développement touristique durable. Il complétera également ses connaissances sur le patrimoine naturel et culturel des territoires visités. Ceci contribuera à une meilleure information et satisfaction de la clientèle.

Préservation et soutien de la qualité de vie des habitants

Afin de garantir la qualité de la relation entre ses clients et les habitants, l'entreprise s'efforcera, à tout moment, de préserver voire d'améliorer la qualité de vie de ces derniers. À ce titre, la priorité sera donnée au respect du cadre de vie et des coutumes locales.

Dans ce but, la taille des groupes sera volontairement limitée entre 12 à 15 personnes. Des recommandations seront également données sur les comportements à adopter pour ne pas heurter la sensibilité des habitants. Ceci relevera notamment de la responsabilité des accompagnateurs.

Enfin, l'entreprise s'impliquera dans la vie locale en participant notamment à la promotion des manifestations culturelles organisées par les habitants de l'espace protégé.

Développement économique et social

Soutien à l'économie locale

Afin de soutenir l'économie locale, l'entreprise encouragera un développement touristique qui soit le fruit de l'initiative locale. Dans ce but, elle fera intervenir au maximum les prestataires locaux dans ses voyages tant au niveau de l'accompagnement, des hébergements, de la restauration que des approvisionnements.

Développement de nouvelles formes d'emploi

L'entreprise favorisera, autant que possible, l'intégration sociale à travers l'emploi de personnes locales en difficulté, des jeunes ; et l'équité entre l'emploi des femmes et des hommes.

Maîtrise de la fréquentation touristique

Connaissance des flux de visiteurs

L'entreprise contribuera au suivi et à la connaissance des flux de visiteurs, en apportant, à l'espace protégé, des informations régulières sur les itinéraires qu'elle emprunte et les périodes de fréquentation.

Canalisation des flux de visiteurs

L'entreprise s'efforcera d'orienter ses clients vers les sites les moins sensibles du territoire. Elle encouragera également la découverte de l'espace protégé en dehors des fortes périodes de fréquentation. Ceci en accord avec les efforts de promotion de l'espace protégé.

Maîtrise des transports

Les déplacements vers et dans l'espace protégé devront utiliser au maximum les transports en commun, la marche à pied ou le vélo). Dans ce but, l'entreprise informera ses clients des moyens de se rendre sur les sites par les transports en commun. Elle s'efforcera également d'organiser les rendez-vous à partir des gares ou points d'arrivée par ces moyens de transport.

Par ailleurs, les loisirs motorisés seront exclus de tous produits touristiques lorsqu'ils seront utilisés à des fins de loisirs (par exemple les véhicules de loisir 4X4, etc.).

Gestion et intégration des équipements touristiques

Afin de soutenir les efforts de valorisation de l'architecture locale menés par le territoire, l'entreprise privilégiera des hébergements de caractère, bien intégrés dans leur environnement paysager.

4. Valider l'engagement de l'entreprise organisatrice de voyages, évaluer et renouveler l'adhésion à la Charte.

Des procédures basées sur les exigences décrites ci-dessus seront développées afin de valider l'engagement de l'entreprise organisatrice de voyages à la Charte.

La **Fédération EUROPARC** est l'association qui regroupe les espaces protégés européens. La Fédération est une organisation non-gouvernementale pan-européenne et politiquement indépendante. Son but est de soutenir et de promouvoir l'ensemble des espaces protégés en Europe. Elle rassemble des membres qui représentent 500 parcs nationaux, parcs naturels et réserves de biosphère. La Fédération a reçu le prix environnemental du «World of TUI» en 2001 pour son travail réalisé dans le domaine du tourisme durable et plus particulièrement pour le développement de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés.

Impressum

Le texte officiel de la Charte a été publié pour la première fois par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en 1999.

Révision et mise à jour : Fédération EUROPARC 2002
Traduction réalisée en avril 2005 ; actualisé décembre 2007

Fédération EUROPARC
Kröllstraße 5
D-94481 Grafenau
Tel : +49 (0)8552 96100
Fax : +49 (0)8552 961019
e-mail : info@european-charter.org

Pour plus d'informations, visiter le site: www.european-charter.org